

Dernière mise à jour le 01 novembre 2023

Punaises de lit au travail : attention à votre obligation de prévention !

Le Code du Travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Le Code du Travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Attention si les locaux de travail sont infestés de punaises de lit ! Vous devez prendre les mesures nécessaires pour les éradiquer et protéger vos salariés...

Les punaises de lit sont réapparues ces dernières décennies dans de nombreux pays développés en raison de modes de vie plus nomades, d'achats de seconde main et d'une résistance accrue aux insecticides. Elles sont de petite taille, se nourrissent principalement de sang humain la nuit, se cachent généralement dans les matelas et les sommiers, et peuvent être transportées dans les vêtements et les bagages. Leur élimination nécessite un nettoyage minutieux et souvent l'intervention de professionnels.

Dans son rapport de juillet 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande aux professionnels et aux particuliers de privilégier des méthodes de lutte alternative aux insecticides chimiques.

La lutte doit être intégrée et mettre en œuvre une combinaison d'actions mécaniques (rangement, nettoyage, aspiration...) et thermique (par le chaud : lavage du linge à 60°C, utilisation d'appareils à vapeur... et par le froid : congélation).

Le traitement par la chaleur peut être utilisé pour traiter une pièce dans son ensemble, alors que la congélation est plus adaptée à des vêtements ou de petits objets infestés. La lutte doit également être ciblée et proportionnée au niveau d'infestation.

Avant d'appliquer un traitement quel qu'il soit, l'Anses rappelle qu'il est nécessaire de nettoyer, aspirer et ranger la pièce infestée.

Les punaises de lit peuvent causer des atteintes dermatologiques et allergiques allant de la simple piqûre à des manifestations généralisées pouvant s'apparenter à une urticaire.

En cas d'infestation sévère, les punaises de lits peuvent être aussi sources de troubles psychologiques variés, voire aussi d'anémie.

Au titre de son obligation de prévention des risques professionnels, les employeurs doivent donc intégrer ce risque dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et mettre en place les mesures de prévention adéquates.

<https://www.legisocial.fr/dossiers-synthese/document-unique-evaluation-risques-professionnels-duerp.html> »